

DIPLOME D'ETAT D'ERGOTHERAPEUTE

Programme de biologie et de physique-chimie des concours paramédicaux

ARRÊTÉ du 21 décembre 2012

Modifiant l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

NOR : *AFSH1243257A*

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de la santé publique, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 15 octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative de l'évaluation des normes) en date du 08 novembre 2012,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

L'annexe 1 de l'arrêté du 23 décembre 1987 susvisé est remplacée par une annexe rédigée comme suit :

« Le programme des épreuves de biologie, de physique et de chimie mentionnées à l'article 7 est déterminé sur la base du programme des sciences de la vie et de la terre et de physique-chimie des classes de premières et de terminale série scientifique, fixé par arrêtés du 21 juillet 2010 et du 12 juillet 2011 publiés au Bulletin officiel spécial n°9 du ministère en charge de l'éducation nationale du 30 septembre 2010, et au Bulletin officiel spécial n°8 du ministère en charge de l'éducation nationale du 13 octobre 2011.

1° Programme spécifique de sciences de la vie et de la terre :

Le programme des épreuves de biologie porte sur les points suivants :

Programme de première série scientifique :

- Dans le thème 1 « La terre dans l'univers, la vie et l'évolution du vivant » : thème 1A « Expression, stabilité et variation du patrimoine génétique » ;
- Dans le thème 3 « corps humain et santé » : thèmes 3A « féminin, masculin », thème 3B « variation génétique et santé », thème 3C « de l'œil au cerveau : quelques aspects de la vision »

Programme de terminale série scientifique :

- Dans le thème 1 « La terre dans l'univers, la vie et l'évolution du vivant » : thème 1A-1 « Le brassage génétique et sa contribution à la diversité génétique », thème 1A-2 « diversification génétique et diversification des êtres vivants », thème 1A-3 « de la diversification des êtres vivants à l'évolution de la biodiversité », thème 1A-4 « un regard sur l'évolution de l'homme » ;
- Dans le thème 3 « Corps humain et santé » : thèmes 3A « le maintien de l'intégrité de l'organisme » et thème 3B « neurone et fibre musculaire ». Sont exclus les enseignements dits de spécialité.

2° Programme spécifique de physique-chimie :

Le programme des épreuves de physique et de chimie porte sur l'intégralité du programme de physique-chimie de première et de terminale, série scientifique. Sont exclus les enseignements dits de spécialité. »

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Française.